

## Département de l'Isère Arrondissement de La Tour du Pin

# ARRETE DU MAIRE

<u>Objet</u>: Nomination de Madame Peyron Evelyne en qualité de régisseur titulaire et Madame Valérie Ballefin en qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes des participations familiales pour la restauration scolaire, les TAP et la garderie de la commune de Four.

## **ARRETE 2-2024**

Le maire de Four,

VU l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU la décision du Maire n° 2016-03, instituant une régie de recettes pour les participations familiales pour la restauration scolaire, les TAP et la garderie de la commune de Four.

VU l'avis conforme du compte public assignataire en date du 29 JAN. 2024

CONSIDERANT la radiation des cadres du régisseur titulaire,

## **ARRETE**

#### ARTICLE 1

Madame Peyron Evelyne, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations familiales pour la restauration scolaire, les TAP et la garderie de la commune de Four à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Peyron Evelyne sera remplacée par Madame Ballefin Valérie mandataire suppléant.

#### **ARTICLE 3**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement de fonds intégrée dans le RIFSEEP.

## **ARTICLE 4**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

## **ARTICLE 5**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

#### **ARTICLE 7**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de commune de Four dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la commune de Four, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 9**

Ampliation en sera transmise au Comptable public assignataire de Bourgoin Jallieu, à Monsieur le Préfet de l'Isère, et aux intéressés.

#### **ARTICLE 10**

Madame la secrétaire générale de la commune de Four et le Comptable public assignataire de Bourgoin-Jallieu collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Le régisseur titulaire,

Peyron Evelyne

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

" Vu your acceptation"

29/01/2024

Le mandataire suppléant,

Madame Ballefin Valérie

le 791 01/2024 Ou pour acceptation »

lu et approuve ou pour acceptation

Fait à Four, le 23 janvier 2024 Jean Papadopulo, Maire de Four

Publication ou notification le

01 FEV. 2024